

**Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais**

Séance publique du 22 mars 2023

Délibération n° 2023-11

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-huit heures, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

La convocation de tous les membres du comité syndical a été faite le 16 mars 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

DCS N° 2023-11

**Programme partenarial
avec EPURES**

Étaient présents : Jean-Yves BOIRE, Laurence BOYER, Jean-Luc CHERVIN Yves CROZET, Jean-François DAUVERGNE, Hervé DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Patrice ESPINASSE, Dominique GEAY, Charles LABOURÉ, Jérémie LACROIX, Marc LAPALLUS, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Lucien MURZI, Philippe PERRON, Eric PEYRON, Jean-Claude RAYMOND, Sophie ROTKOPF.

**Avenant financier à la
convention cadre de
partenariat pour l'année
2023**

Étaient absents :

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	20
Pouvoirs	1
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Georges BERNAT		
Romain COQUARD		Jean-François DAUVERGNE
Jacques TRONCY		

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Patrice ESPINASSE.

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

Vu les statuts modifiés de l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 27 janvier 2021 approuvant la charte partenariale et la convention cadre de partenariat avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES ;

Considérant que l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES a été créée en 1967, sous la forme d'une association loi 1901, afin que soient menés des travaux tels que des études, observations,

analyses, recherches et réflexions, en toute autonomie et dans l'intérêt de chacun de ses membres dans le cadre du dispositif résultant de l'article L132-6 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le Syndicat Mixte du SCoT du Roannais est membre d'EPURES, a intégré le collège des « Membres Actifs » depuis 2020 et participe au programme partenarial ;

Considérant que pour l'année 2023, le Syndicat Mixte du SCoT du Roannais va poursuivre sa participation à la démarche Interscot de l'Aire métropolitaine Lyonnaise et souhaite s'appuyer sur l'expérience acquise par le partenariat de l'Agence d'urbanisme sur les sujets le concernant au travers des observatoires partenariaux, des aptitudes techniques et méthodologies développées au sein du collectif des membres. Le Syndicat Mixte du SCoT du Roannais souhaite bénéficier de l'ensemble des apports du programme partenarial et notamment d'un appui de l'Agence d'urbanisme sur :

- La fin de l'accompagnement par EPURES de l'évaluation du SCoT du Sornin,
- L'accompagnement par EPURES de l'évaluation du Scot du Roannais,
- L'accompagnement par EPURES du lancement de l'élaboration du nouveau SCoT (diagnostic partagé, début de la phase prospective, assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi des instances, analyse juridique du non-respect de la date de mise en compatibilité du SCoT avec la loi Climat et Résilience) ;

Considérant que ce partenariat avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES pour l'année 2023 sera formalisé par la signature d'un avenant financier qui prévoit le versement par le Syndicat Mixte du SCoT du Roannais d'une subvention de 152 148 €, à laquelle s'ajoute le montant de la cotisation annuelle de 0,05 € par habitant ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant financier pour l'année 2023 à la convention cadre de partenariat avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES, qui prévoit le versement par le Syndicat Mixte du SCoT du Roannais d'une subvention de 152 148 €, à laquelle s'ajoute le montant de la cotisation annuelle de 0,05 € par habitant ;
- DIT que les montants seront imputés en section de fonctionnement et d'investissement pour les missions relatives à l'élaboration du SCoT dans le budget primitif 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à ce partenariat.

Fait et délibéré en séance le 22 mars 2023,

Le Président,
Hervé DAVAL

Le secrétaire de séance,
Patrice ESPINASSE